

Matériel requis	Basique < 2 milles	Côtier < 6 milles	Semi-hauturier de 6 à 60 milles	Hauturier > 60 milles	Référence	Page	
Homme à la mer							
Équipement individuel de flottabilité (ex : gilet ou brassière de sauvetage) ou combinaison portée	Flottabilité 50 N 1 par personne embarquée (100 N pour les enfants de moins de 30 kg)	Flottabilité 100 N 1 par personne embarquée (100 N pour les enfants de moins de 30 kg)	Flottabilité 150 N 1 par personne embarquée (100 N pour les enfants de moins de 30 kg)		Au choix	8 à 14	
Lampe torche étanche ou dispositif lumineux individuel (ex : lampe flash...)	Lampe torche = 1 ou lampe flash = 1 par personne embarquée (fixée au gilet)				Au choix	15 à 17	
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit (ex : projecteur)	-	-	1	1	Au choix	18	
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à la mer (ex : Life Link Buoy, feu à retournement et bouée fer à cheval...)	-	1 (sauf si tous les équipiers portent un gilet conforme avec lampe flash)	1	1	Au choix	20 à 21	
Harnais, longe et ligne de vie	-	-	Non voilier = 1 Voilier = 1 par personne embarquée		Au choix	22 à 23	
Radeaux pneumatiques de sauvetage							
Radeaux pneumatiques de sauvetage	-	-	1 radeau côtier ou hauturier	1 radeau hauturier	Au choix	28 à 32	
Premiers secours							
Trousse de secours	-	-	1	1	12097	36	
Détresse et signalisation							
Feux rouges automatiques à main	-	3	3	3	12340 ou 12350	26	
Fusées parachute	-	-	3 (ou VHF fixe jusqu'au 31/12/2016)	-	12343 ou 12350 ou VHF fixe	26 70 à 71	
Fumigènes flottants	-	-	2 (ou VHF fixe jusqu'au 31/12/2016)	-	12368 ou 12350 ou VHF fixe	26 70 à 71	
VHF fixe	-	-	1 (à partir du 1 ^{er} janvier 2017)	1	Au choix	24 70 à 71	
VHF portable étanche	-	-	-	1	Au choix	68 à 69	
Radiobalise de localisation des sinistres (ex : balise EPIRB...)	-	-	-	1	Au choix	34	
Lutte contre l'incendie et les voies d'eau							
Moyens de lutte contre l'incendie (ex : extincteurs, couverture antifeu...)	1 moteur + 1 cuisine				Au choix	36	
Dispositif d'assechement fixe ou mobile (ex : pompe de cale...)	1 approprié au volume du navire				Au choix	37 à 39	
Mouillage							
Dispositif permettant le remorquage : point d'amarrage (ex : taquet...) et bout de remorquage	1 sauf planches à voile et kite-surfs				Au choix	161 et 176	
Ligne de mouillage si masse lège > 250 kg et moteur > 4,5 kW (ex : ancre, chaîne et cordage...)	1	1	1	1	Au choix	56 à 57	
Navigation							
Pavillon national et moyen de l'arborer de manière visible (ex : hampe + support...)	1	1	1	1	Au choix	204	
Compas magnétique	-	1 ou GPS avec fonction compas	1	1	Au choix	120 à 121	
Carte marine officielle de la région fréquentée (ex : carte papier SHOM, Navicarte...)	-	1	1	1	Au choix	130 à 131	
Matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route (ex : compas de relèvement, règle de navigation, compas à pointes sèches...)	-	-	1	1	Au choix	129	
Dispositif de réception des prévisions météorologiques marines à bord (ex : récepteur BLU...)	-	-	1	1	Au choix	109	
Publications réglementaires							
Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer = RIPAM (ex : Code marin adhésif, guide Safetics...)	-	Réunies en un seul ouvrage : Bloc côtier Almanach côtier Plaisance et réglementation		Réunies en un seul ouvrage : Bloc Marine Almanach du Marin Breton		11920 et 11921	133
Document décrivant le système de balisage de la région fréquentée (complet ou synthèse, ex : Code marin adhésif, guide Safetics...)	-					11468 et 30635	133
Annuaire des marées	1					11967 et 11968	133
Livre des feux	-					30453 à 30456	133
Journal de bord	-					30200	133
Matériel exigé par le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)							
Feux de navigation approuvés	-	1	1	1	Au choix	336 à 338	
Pavillons N et C du code international des signaux (N sur C = détresse)	-	1	1	1	12370	19	
Boule noire (bateau au mouillage ou échoué)	-	1	1	1	12314	19	
Cône noir (voilier se déplaçant au moteur)	-	1	1	1	12313	19	
Cloche ou sifflet ou corne de brume (pour bateau de plus de 12 m)	-	1	1	1	Au choix	19 et 370	
Matériel exigé par la réglementation jusqu'au 30 avril 2014							
Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à la mer (ex : échelle de secours...)	1 (à partir du 1 ^{er} mai 2015, il devient obligatoire à la construction pour les bateaux neufs. Maintenu sous la responsabilité du pilote du chef de bord pour les autres bateaux)				Au choix	23	
Dispositif coupant l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (ex : coupe-circuit moteur...)					Au choix	208	
Miroir de signalisation	-	1 jusqu'au 30 avril 2014				12316	19

New

New

New

New